

IPEP

INCITATION A UNE
PRISE
EN CHARGE
PARTAGÉE



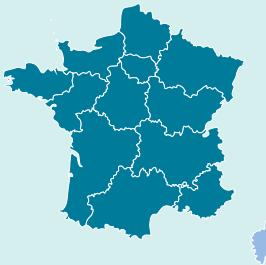
Tester des organisations innovantes en santé, et un nouveau mode de financement, complémentaire aux financements de droit commun, reposant sur un intéressement collectif fondé sur des critères de qualité, d'expérience patient et de maîtrise des dépenses de santé



Porteur du projet :

Assurance Maladie et

Ministère des solidarités et de la santé



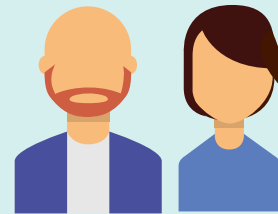
14 RÉGIONS



Durée :
5 ans



Fonds pour l'innovation du
système de santé (FISS) :
35 M€



460.000 patients
bénéficiaires



Paru dans le
Journal officiel
du 24/10/2020



Financement complémentaire :
intéressement collectif conditionné
à l'atteinte d'objectifs basés sur la
qualité de la prise en charge et la
maîtrise des dépenses de santé

Art.
51

Innovation

En santé